

CHAMBRE DES COMMUNES,
SAMEDI, 23 mai, 1874.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce au premier et au troisième de leurs amendements au bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Association d'Assurance du *Canada*, dite Alliance," mais qu'elle n'acquiesce pas au second amendement, qui permet la possession d'immeubles jusqu'à concurrence d'une certaine valeur, pour la raison que cette Chambre ne croit pas à propos de permettre à des corporations d'avoir des immeubles pour quelque objet que ce soit, autres que ceux nécessaires à l'exercice de leur négoce.

Ordonné, que le greffier porte ce message au Sénat.

Certifié,

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable M. Penny, secondé par l'honorable M. Scott, il a été *Résolu*, que cette Chambre n'insiste pas sur son amendement au dit bill, auquel la Chambre des Communes n'a pas acquiescé.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Alors sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Penny,
La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à midi.

Lundi, 25 Mai, 1874.

A midi les membres présents étaient,

L'honorable DAVID CHRISTIE, Président.

Les honorables Messieurs :

Alexander,	Dever,	Leonard,	Read,
Armand,	Dumouchel,	Letellier de St. Just,	Reesor,
Bellerose,	Flint,	McClelan,	Ryan,
Botsford,	Foster,	McDonald,	Scott,
Campbell,	Girard,	McLelan,	Skead,
Carrull,	Hamilton (Kingston),	Macdonald,	Vidal,
Chaffers,	Haviland,	Panet,	Wark,
Chapais,	Kaulbach,	Penny,	Wilmot.
Cormier,	Lacoste,	Perry,	

PRIÈRES.

L'honorable M. Read, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé,
Qu'il soit résolu, que dans l'opinion de cette Chambre, il n'y a pas au Sénat un nombre suffisant de ministres.

Après débats,

La dite motion a été retirée, du consentement de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour pouvoir à la nomination de maîtres de havres pour certains ports dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Colombie Britannique et de l'Île du Prince-Edouard."